

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD806

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme Lenne, Mme De Temmerman, Mme Pompili, Mme Bagarry, Mme Hérin, Mme Clapot et M. Vignal

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Le Gouvernement encourage l'usage du réseau ferré existant pour les déplacements intra-européens. Dans ce cadre, les opérateurs publics ferroviaires coopèrent avec les opérateurs ferroviaires européens pour la création et l'exploitation de nouvelles lignes de trains de nuit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à participer au rééquilibrage des déplacements intra-européens, qui sont aujourd'hui majoritairement le fait du transport aérien, en permettant davantage de coopération entre opérateurs nationaux, ce qui est crucial pour la pérennisation des axes ferroviaires trans-européens.